

ÉTHIQUE INTER ÉGLISES ET INTER-ASSOCIATIONS ÉVANGÉLIQUES

*« L'Église était en paix... s'édifiant et marchant dans la crainte du Seigneur,
et elle s'accroissait par l'assistance du Saint-Esprit. » Actes 9.31*

Il est fréquent, le dimanche matin, que des chrétiens venant d'une autre Église se joignent à notre assemblée. Que faire alors? Vient-il (elle) d'une autre famille d'Église? Comment l'intégration devrait-elle se faire? Comment se respecter entre Églises d'une même Association ou de différentes dénominations? Comment éviter des situations conflictuelles avec l'autre Église? Si une Église choisit de s'affilier à une autre Association d'Églises, comment devrions-nous aborder et traiter le sujet entre leaders? Comment respecter une autre Église lorsqu'on veut implanter une Église dans la même région ou le même quartier où existe déjà une Église d'une autre Association. Bien d'autres questions peuvent surgir au sujet de l'éthique inter-Église et inter-Associations.

Les réflexions suivantes doivent être reçues comme un guide éthique souhaitable à suivre et non des lois rigides. En effet, ces situations soulèvent des questions difficiles pouvant nous pousser dans diverses directions. Heureusement, il y a des principes bibliques et éthiques permanents qui peuvent être appliqués.

Nous reconnaissons que la mise en pratique de certaines lignes énoncées pourrait être complexe en fonction notamment de la taille des Églises concernées. Il serait donc normal que des nuances soient apportées dans l'exercice du ministère, dans le souci de garantir un caractère concrètement réalisable

Le but de ce document est de chercher à développer l'unité au sein de l'Église universelle de Christ au Québec, de développer un respect mutuel entre Églises d'une même dénomination et de dénomination différentes, tout en nous respectant dans notre autonomie de fonctionnement ainsi que dans nos caractéristiques distinctives.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Concernant les membres des Églises

1. Christ, d'une façon souveraine, ajoute les croyants à son Église. (Ac 2.42-43)
2. Chaque croyant est premièrement encouragé à demeurer fidèle à son Église locale. (Hé 10.25)

Concernant les relations entre Églises d'une même Association ou d'Associations différentes.

1. Lors de transferts de membres, nous recherchons à développer un processus qui facilite le départ d'un croyant d'une Église et son entrée dans une autre.
2. Nous devons constamment rechercher à favoriser la paix fraternelle et l'unité spirituelle en Christ avec tous ceux qui choisissent de se joindre à une autre Église, réalisant que les croyants ne nous appartiennent pas, mais appartiennent au royaume de Jésus-Christ, l'Église universelle.
3. Nous recherchons à avoir un bon témoignage devant les croyants de nos Églises et devant la société en général, tout en démontrant un respect et une saine collaboration avec les Églises environnantes, qu'elles soient de notre groupe d'Églises ou pas.

4. Nous voulons favoriser un processus qui contribue à la maturité des membres afin que nos Églises développent la capacité de régler les conflits et les cas de discipline.
5. Nous encourageons les dirigeants à développer la capacité de libérer des gens qui désirent quitter pour une raison quelconque, qui n'a rien à voir avec une discipline, et d'avoir un processus d'intégration pour bien recevoir ceux qui viennent d'ailleurs en suivant le guide de principes pratiques tel que présenté dans ce document.
6. Personne ne devrait inciter sciemment un membre d'une Église à la quitter pour se joindre à la sienne.
7. Lors d'un transfert de membre, nous priorisons le respect et favorisons la communication entre les dirigeants des Églises et/ou Associations concernées.
8. Lorsqu'une Église ou une Association d'Églises cherchent à combler un besoin ou un poste pour le ministère, en cherchant parmi les serviteurs d'une autre Église ou famille d'Églises, les dirigeants de cette dernière Église ou de cette dénomination devraient être consultés avant de contacter l'individu recherché. (Rom 12.9-10)

Concernant les relations entre Associations d'Églises

1. Nous désirons prioriser la valeur du royaume de Dieu au-dessus des intérêts des différentes Associations d'Églises (Phil 2.)
2. Nous voulons nous réjouir de ce que le royaume de Dieu grandisse aussi à travers les autres familles d'Églises.
3. Idéalement, la croissance ou l'implantation d'une Église ne devrait pas se faire au prix de la décroissance d'autres Églises environnantes.
4. Nous recherchons à ce que les leaders d'Associations d'Églises cultivent non seulement une relation fraternelle de confiance, mais une complicité pour la croissance du royaume de Dieu tout en respectant nos différences sans rechercher la conformité.
5. Lorsqu'une Église choisit de changer d'affiliation, nous recherchons à ce que le transfert se fasse d'une façon éthique et amicale afin de garder un bon témoignage devant tous.
6. Nous favorisons une communication ouverte et transparente.
7. Nous devons chercher à mettre en valeur le travail des autres Associations d'Églises, sans les dénigrer, même si nous avons, entre nous, certaines différences dans nos pratiques et/ou doctrines secondaires.

PRINCIPES PRATIQUES

Concernant un membre qui quitte pour fréquenter une autre assemblée de son Association ou dans une autre famille d'Églises.

1. Dans une situation conflictuelle ou de discipline, si un membre se joint à une autre Église, les dirigeants de cette dernière devraient communiquer avec les responsables de son Église d'origine. Lorsque possibles, nous recommandons une rencontre en personne, un appel téléphonique ou un courriel. Nous convenons toutefois que cette mesure peut être difficilement réalisable pour l'Église hôte qui compterait un grand nombre de membres. Dans le cas où ils n'ont pas été mis au courant, les dirigeants n'auraient pas nécessairement connaissance de la présence de ce nouvel arrivant. Il ne faut donc pas leur tenir rigueur de ce dont ils ne savent pas de la part de l'Église d'origine.
2. Si les dirigeants de l'Église d'origine connaissent les intentions de celui qui transfère et le bénissent, le membre doit être accueilli avec joie et simplicité, au nom du Seigneur.
3. S'il y a des conflits non réglés avec son Église d'origine (frustrations, amertume, divergences de doctrines etc.), l'Église qui le reçoit doit lui conseiller fraternellement, avec douceur et amour, qu'il cherche à faire tout en son pouvoir pour régler les problèmes et quitter l'Église en paix si tel est son désir. L'Église hôte dans la mesure du possible doit être témoin de ces efforts honnêtes.
4. Si tout se passe bien, les responsables de son Église d'origine devraient alors laisser aller en paix ce membre, en respectant sa décision de quitter pour se joindre à une autre Église ou une autre famille d'Églises.
5. Avant de recevoir officiellement quelqu'un venant d'une autre famille d'Églises ou d'une Église de la même Association, l'Église hôte doit s'efforcer, dans la mesure du possible, de rechercher l'accord de l'Église d'origine par une lettre de recommandation.
6. Un dirigeant d'Association ou d'Église devrait s'abstenir de toutes formes d'ingérence dans les affaires d'une autre Association ou de ses Églises.

LES RELATIONS ENTRE ASSOCIATIONS D'ÉGLISES

1. Afin de développer une bonne stratégie pour répandre l'évangile au Québec, lors de l'implantation d'une Église, nous favorisons une communication entre les dirigeants d'Association et les dirigeants d'Églises afin que nos partenaires dans le royaume aient l'information concernant les différents endroits où une Église débute. Le Comité d'Implantation d'Églises québécois est un bon outil pour l'avancement de cet objectif pour qui voudrait s'en prévaloir. Toutefois, cette communication peut aussi se faire par courriel, par une lettre envoyée par la poste ou par téléphone, le but étant de nature à informer. Nous nous réjouissons à chaque fois qu'une Église est implantée, sachant que notre province compte un faible pourcentage de chrétiens nés de nouveau.
2. Dans le cas où plusieurs Églises décident de monter un projet d'évangélisation commun, nous recommandons fortement que les objectifs et la répartition des contacts soient prévus à l'avance.
3. Lorsqu'un pasteur d'une autre Association partage les faiblesses ou les lacunes de sa propre Association, les dirigeants d'une Association ne devraient pas solliciter quelques transferts que ce soit.
4. Lorsqu'une Église vit une division, il sera éthique que les dirigeants d'une autre Église ou d'une autre famille d'Églises ne profitent pas de cette situation difficile pour attirer des croyants dans leur Église ou leur famille d'Églises.

5. Afin d'éviter les tensions interdénominationnelles, lorsqu'une Église désire quitter son Association pour se joindre à une autre:
 - a. Avant d'entreprendre toute procédure, il est nécessaire et souhaitable que les dirigeants de cette Église aient préalablement communiqué leurs griefs et/ou leur intention aux dirigeants de leur Association.
 - b. S'ils désirent s'intégrer dans une autre Association, ils devraient avant toute chose écrire une lettre de démission à l'Association d'origine.
 - c. Nous recommandons que le directeur général de l'Association sollicitée communique et/ou rencontre le directeur de l'Association d'Églises d'origine.
 - d. Le directeur de l'Association qui reçoit l'Église rencontrera les anciens de cette Église afin d'examiner les motifs et les circonstances entourant la demande.
 - e. Lors du départ d'une Église vers une autre Association, nous cherchons à développer un processus empreint de respect et de maturité pour faciliter ce transfert. Devant ce choix, nous voulons développer la capacité de bien libérer ces Églises et/ou de bien recevoir celles qui se joignent à notre Association.

PRINCIPES RELATIFS À LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE

En ce qui concerne la discipline ecclésiastique, nous reconnaissons l'autorité déléguée du Seigneur Jésus-Christ à l'Église locale, discipline qui ne s'applique pas seulement à l'intérieur d'une Association.

Bien que nous reconnaissions qu'en plus des principes bibliques, certaines familles d'Églises ont un code d'éthique à ce sujet, nous croyons bon que ces principes s'appliquent aussi entre les différentes Églises des dénominations évangéliques.

1. En principe, une Église ou famille d'Églises doit être solidaire et respecter toute Église évangélique dans l'application d'une discipline biblique envers un de ses membres tant que celle-ci est pleinement reconnue et acceptée comme étant bibliquement appuyée et réaliste dans le contexte.
2. Si un membre discipliné visite une autre église, dans la mesure du possible, lorsque l'Église hôte en est informée, ses dirigeants chercheront à entreprendre une démarche de communication avec les conducteurs qui ont procédé à la discipline ecclésiastique afin d'honorer la Parole de Dieu.
3. Évidemment, l'Église qui reçoit le membre doit laisser toute liberté aux responsables de l'Église d'origine de chercher à se réconcilier avec le membre. Il est préférable de rester discrètement à l'écart de ce processus, sauf en cas d'abus évident de conduite de la part d'une des deux parties, ou suite à l'invitation de l'une ou de l'autre des deux parties.
4. L'Église qui reçoit le membre discipliné, et qui considère valide la discipline faite par l'Église d'origine, cherchera à aider le (la) discipliné (e) se repentir de son péché et à réparer, dans la mesure du possible, le mal qui a été fait. Si le membre ne manifeste pas clairement une bonne volonté dans ce sens, selon ce que l'Église jugera bon, il sera soit invité à ne plus se présenter à l'Église, ou restera comme simple visiteur, en vue d'une restauration éventuelle.
5. Si le membre démontre une repentance évidente pour tous, s'il a demandé pardon à tous ceux qu'il a offensés et a assumé honorablement des conséquences résultant de sa faute, alors il pourra être reçu fraternellement au sein de la nouvelle assemblée, même si l'Église d'origine refuse de lever la discipline. Évidemment, tout ce qui est raisonnable doit être fait pour convaincre cette Église à pardonner ce membre et de le restaurer afin de lui éviter une tristesse excessive. (2 Cor 2.4-8)

PRINCIPE RELATIF AUX TRANSFERTS DE MEMBRES

Conscients du fait qu'un membre peut être conduit par Dieu vers une autre Église ou un autre ministère, nous nous engageons à ne pas brimer la liberté ni tenter d'aller à l'encontre de la volonté de Dieu pour le membre qui démontre, en toute bonne foi, son désir de se joindre à une autre Église.

L'Église d'origine doit respecter cette décision et donner sa bénédiction afin que ce membre ne ressente pas de pression inutile, mais plutôt qu'il se sente relâché avec confiance dans sa destinée. Car, ce que nous voulons surtout éviter, c'est qu'un chrétien se trouve à ne plus fréquenter d'Église.

Cependant, dans la mesure du possible, s'ils en ont connaissance, les responsables de l'Église d'origine sont encouragés à rencontrer le membre en question pour se renseigner sur les motifs le poussant à vouloir quitter. Le but étant de tenter de régler le différend et, si possible, faire des propositions qui pourraient amener le membre à remettre en question sa décision de quitter l'Église, ou simplement prier avec lui et lui donner la bénédiction.

Dernière révision le 10-02-2015

Au nom de leur Association d'Églises, et après acceptation par leur Conseil d'Administration, les personnes suivantes ont signé leur accord au document « Éthique inter Église et Inter Associations Évangéliques »

1. Convention National Baptiste Canadienne,

Par Jacques Avakian _____ Date _____

2. Assemblées Pentecôte du Canada,

Par Michel Bisailon, _____ Date _____

3. Associated Gospel of Canada,

Par Dell Gibbons, _____ Date _____

4. Association d'Églises Baptistes Évangélique au Québec,

Par Gilles Lapierre _____ Date _____

5. La Bible Parle,

Par Jeff Laurin, _____ Date _____

6. Églises Méthodistes libres,

Par Philippe Reichenbach _____ Date _____

7. Union d'Église Baptiste du Québec,

Par David Rowley _____ Date _____

8. Réseau des Églises des Frères Chrétiens,

Par Guy Bourassa, _____ Date _____

9. Église des Frères Chrétiens du Québec

Par Gérard Chouinard _____ Date _____

10. Association d'Églises Élim Fellowship,

Par Claude Favreau _____ Date _____

11. ACF – Église Nouvelle Vie,

Par Marc Lecompte _____ Date _____

12. Association des Églises de Frères Mennonites du Québec

Par Réginald Fauteux _____ Date _____

13. Alliance Chrétienne et Missionnaire au Canada,

Par Francis Pearson _____ Date _____

14. Association Générale Baptiste du Canada,

Par Scott Campbell _____ Date _____

15. Église Réformées du Québec,

Par Jean Zoellner _____ Date _____